



RAMSAY GÉNÉRALE DE SANTE S.A.
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

10 décembre 2019 – 10h

Club de l'Etoile
14, rue Troyon – 75017 PARIS

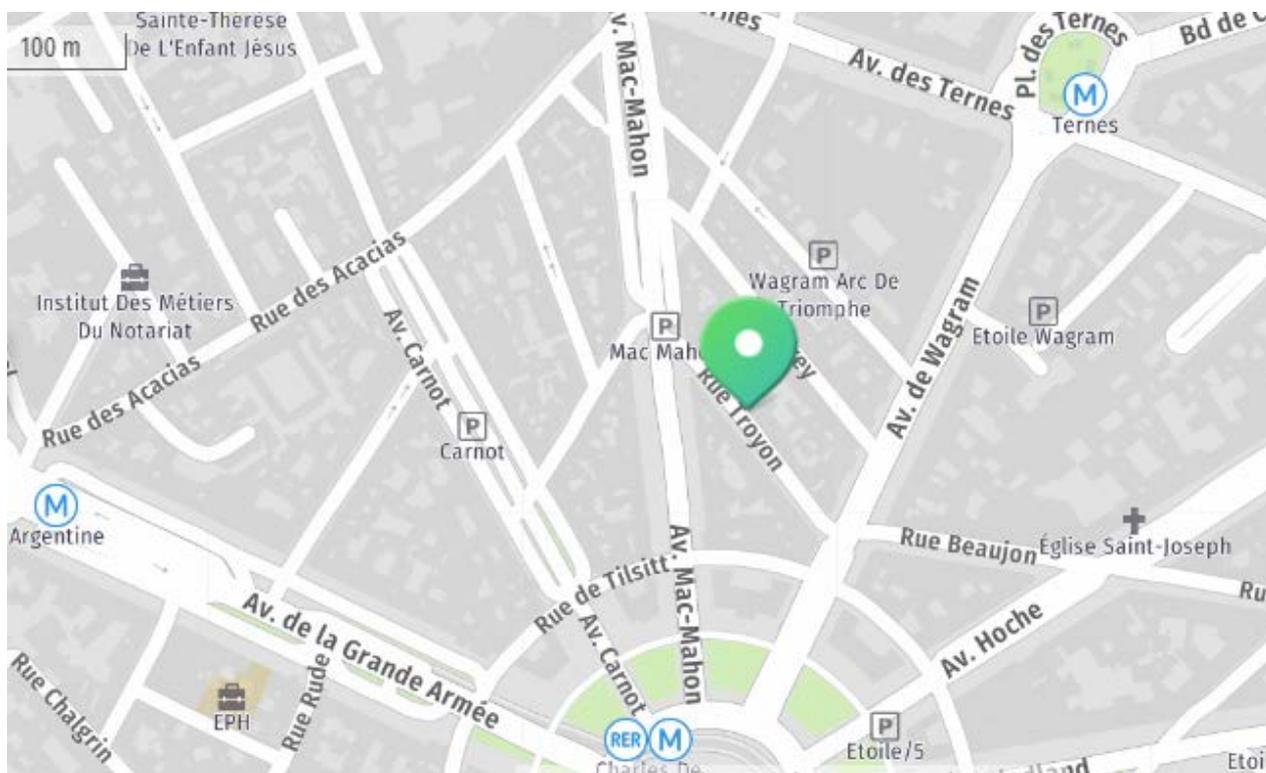
www.ramsaygds.fr

Sommaire

1. Comment se rendre à l'Assemblée	p 3
2. Texte de l'ordre du jour	p 4
3. Rapport du Conseil, texte et objectifs des résolutions	p 5
4. Exposé sommaire	p 13
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	p 22
6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	p 26
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	p 31
8. Spécimen de formulaire de vote	p 39
9. Désignation du teneur des comptes de titres nominatifs	p 40
10. Demande d'envoi de documents et renseignements	p 41

Comment se rendre à l'Assemblée

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tiendra au Club de l'Etoile
14, rue Troyon – 75017 PARIS
Tel : 01 43 80 73 69



Informations transports

Metro Charles de Gaulle Etoile (lignes 1,2 et 6), RER A
Parking Indigo Wagram ou Mac Mahon

(plan Mappy)

RAMSAY GENERALE DE SANTE
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 82 792 267,50 EUROS
SIEGE SOCIAL : 39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
RCS PARIS 383 699 048

ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 DECEMBRE 2019

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2019
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019
4. Approbation du rapport des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
5. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019
6. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019
7. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif
8. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs
9. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DU 10 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets des résolutions soumis par votre Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire annuelle réunie le 10 décembre 2019 ainsi que les objectifs desdits projets.

Première et deuxième résolutions
Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés
de l'exercice clos le 30 juin 2019

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
 - des comptes sociaux de la Société, compte de résultat, bilan et annexes ;
- approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés à la date du 30 juin 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle arrête le montant du bénéfice net de l'exercice à la somme de 3.839.119,13 euros.

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI, qui sont exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt, et qu'aucune réintégration visée à l'article 39-5 dudit Code n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
 - des comptes consolidés du Groupe ;
- approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 30 juin 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Objectif :

Ces deux premières résolutions soumettent à l'approbation de l'Assemblée Générale, comme chaque année, les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2019.



Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2019 approuvés par la présente Assemblée font apparaître un bénéfice de l'exercice de 3.839.119,13 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 et d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Au compte de réserve légale à hauteur de 191.955,96 euros,
- Le solde, soit 3.647.163,17 euros, au compte de report à nouveau qui devient créditeur de 111.104.650,37 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Objectif :

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019 soumis à l'approbation de la présente Assemblée Générale font apparaître un bénéfice de 3.839.119,13 euros.

Conformément à la loi et sur proposition du Conseil d'administration, 5% de ce résultat seraient affectés au compte de réserve légale qui doit à terme représenter 10% du montant du capital social, le solde du résultat étant affecté au compte de report à nouveau dont le solde créditeur serait porté à 111.104.650,37 euros.

Aucune distribution de dividende n'est proposée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019.



Quatrième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclues dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Capio

Quatrième résolution - *Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclues dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Capio*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles autorisées par le Conseil d'administration et conclues par la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Capio dont il est fait état dans ces rapports et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et des engagements pris au cours des exercices antérieurs dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Objectif :

L'objectif de cette résolution est l'approbation des conventions nouvelles qui ont été autorisées par le Conseil d'administration et conclues par la Société au cours de l'exercice et qui sont relatées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, à la Section 6.3, paragraphe 6.3.5 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 30 juin 2019 ».

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Capio conformément aux déclarations de la Société relative audit financement et sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel à la Section 6.3, paragraphe 6.3.1, E) « Financement de l'acquisition de Capio ».

Il est également proposé à l'Assemblée Générale de prendre acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs, dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice clos au 30 juin 2019.



Cinquième et sixième résolutions

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration, et à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 (« Say on Pay ex post »)

Cinquième résolution – *Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019*

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le Document de Référence¹ 2019 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1 D, paragraphe 2) « Eléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Craig McNally Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 ».

Sixième résolution – *Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019*

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le Document de Référence² 2019 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1 D, paragraphe 1) « Eléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 ».

Objectif :

Conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration, et à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1 D, paragraphe 1) « Eléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 ».

Il vous est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et, le cas échéant, exceptionnels, est conditionné à votre approbation dans le cadre de la présente Assemblée Générale.



¹ Il est ici fait référence au Document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

² Il est ici fait référence au Document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

Septième et huitième résolutions

Approbation de la politique de rémunération des dirigeants non exécutifs et exécutifs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 (« Say on Pay ex ante »)

Septième résolution – *Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif*

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, à raison de son mandat, tels que présentés dans le Document de Référence³ 2019 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1 E, paragraphe 1) « Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, dirigeant mandataire social non exécutif soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 10 décembre 2019 », et à la Section 5.4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ».

Huitième résolution – *Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs*

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, à raison de leur mandat, tels que présentés dans le Document de Référence⁴ 2019 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1 E, paragraphe 2) « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 10 décembre 2019 », et à la Section 5.4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ».

Objectif :

Ces deux résolutions s'inscrivent dans le cadre de l'article L.225-37-2 du Code de commerce issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 », en application duquel les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux font l'objet d'une résolution soumise à votre approbation dans le cadre de la présente Assemblée Générale.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration, constituant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, sont présentés dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux ».

³ Il est ici fait référence au Document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

⁴ Il est ici fait référence au Document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

Par le vote des 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif, et au Directeur Général, dirigeant mandataire social exécutif.

Par ailleurs, il vous est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et, le cas échéant, exceptionnels, est conditionné à votre approbation dans le cadre de la présente Assemblée Générale.



Neuvième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Neuvième résolution - Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue de :

- leur annulation par voie de réduction du capital de la Société en application de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2018 ;
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, (ii) de plans d'attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote et/ou (iv) d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- l'animation du marché des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à la présente Assemblée Générale, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à trente euros (30 euros) hors frais d'acquisition par action de la Société (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes

d'euro (0,75 euros) chacune, et prend acte que le nombre maximum d'actions de la Société à acquérir ne pourra à aucun moment excéder 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit à titre indicatif sur la base du capital social au 30 septembre 2019, onze millions trente-huit mille neuf cent soixante-neuf (11.038.969) actions de la Société, représentant un montant maximum théorique de trois cent trente et un millions cent soixante-neuf mille soixante-dix euros (331.169.070 euros), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition des actions de la Société pourra être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, en dehors du marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-206 du Code de commerce.

Les actions de la Société ainsi acquises pourront être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seront affectés au report à nouveau.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne également au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2018 dans sa treizième résolution pour la partie non utilisée.

Objectif :

L'objet de cette résolution est de conférer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation de rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle se substituerait à l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2018 dans sa treizième résolution.

Le prix d'achat maximum est fixé à 30 euros (montant inchangé) et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société, soit à titre indicatif sur la base du capital social au 30 septembre 2019, 11.038.969 actions de la Société, représentant un montant maximum théorique de 331.169.070 euros.

Les objectifs du programme de rachat d'actions et le descriptif de l'autorisation soumise à la présente Assemblée Générale sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société au paragraphe 6.4.2 « Descriptif du programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2019 » ainsi que dans le texte de la résolution ci-dessus.

La résolution prévoit que l'autorisation ne s'appliquera pas en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Il est précisé qu'à la date de la présente Assemblée Générale, la Société détient directement 25.301 de ses propres actions, représentant 0.023% de son capital social. Ces actions n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant s'il y a lieu sont affectés au compte de report à nouveau.



Dixième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Dixième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

Objectif

Cette 10^{ème} et dernière résolution est la résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale.



**EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE
 AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En conformité des dispositions de l'article R225-81 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après l'exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

1°) Synthèse :

Le chiffre d'affaires annuel publié est en hausse de 51,7% à 3.401,1 millions d'euros. A périmètre constant, la progression (+2,1%) peut être considérée comme bonne avec un jour ouvré supplémentaire.

L'EBE publié est en hausse de 29,4% à 330,8 millions d'euros et le taux de marge d'EBE à périmètre constant est en amélioration.

Le résultat net part du groupe s'établit à 8,2 millions d'euros contre 7,3 millions à fin juin 2018.

Le groupe présente une forte appréciation de la valeur de son portefeuille immobilier (périmètre ex Ramsay Générale de Santé) de l'ordre de 9,2% à 781 millions d'euros

La transformation stratégique du groupe s'accélère et le propulse de la place de leader de l'Hospitalisation Privée en France à celle d'un leader de l'offre de soins intégrée en Europe continentale, le processus d'intégration du Groupe Capiro étant en avance et présentant de belles perspectives à moyen et long terme.

En M€	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	Variation
Chiffre d'affaires	3 401,1	2 241,5	+51,7%
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	330,8	255,6	+29,4%
Résultat Opérationnel Courant	156,9	125,7	+24,7%
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	4,6%	5,6%	-1,0 point
Résultat Opérationnel	118,8	65,8	+80,5%
Résultat net part du Groupe	8,2	7,3	+12,3%
Bénéfice net par action (en €)	0,07	0,10	-30,0%

En M€	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	Variation
<i>Île-de-France</i>	942,3	931,6	+1,1%
<i>Auvergne-Rhône-Alpes</i>	384,8	362,9	+6,0%
<i>Nord - Pas de Calais - Picardie</i>	376,9	358,7	+5,1%
<i>Provence Alpes Côte d'Azur</i>	159,3	163,6	-2,6%
<i>Bourgogne Franche Comté</i>	107,6	103,5	+4,0%
<i>Autres régions</i>	329,3	316,7	+4,0%
<i>Autres activités</i>	0,0	4,5	-100,0%
Capio	1 100,9	0,0	--
Chiffre d'Affaires Publié	3 401,1	2 241,5	+51,7%
Dont : - A périmètre constant	2 284,5	2 237,0	+2,1%
- Variations de périmètre	1 116,6	4,5	

2°) Evènements importants de l'exercice :

Acquisition de Capio

Le 8 novembre 2018, à l'issue de la clôture de la période d'acceptation de son offre publique d'acquisition sur les actions de Capio, Ramsay Générale de Santé a annoncé avoir acquis, le 7 novembre 2018, 98,51% du capital de Capio, un des leaders européens de la fourniture de services de soins et de santé, permettant au Groupe de se positionner comme l'un des leaders pan-européens de l'hospitalisation privée et des soins primaires, présent dans six pays avec un rôle prééminent dans les pays scandinaves, notamment en Suède, ainsi qu'en France.

L'offre publique d'acquisition de Ramsay Générale de Santé portait sur la totalité des actions de Capio au prix de 58 couronnes suédoises par action. Le prix de l'acquisition de Capio s'est ainsi élevé à 779,7 millions d'euros (juste valeur des 139 050 816 titres de Capio au cours de 58 SEK par action convertis au cours de couverture de 10,3437 SEK/EUR).

Ramsay Générale de Santé a initié une procédure de retrait obligatoire à l'égard des actions qu'elle ne détenait pas à l'issue de l'offre et des obligations convertibles émises par Capio au profit de ses salariés le 30 avril 2016, conformément au Swedish Companies Act (Sw. aktiebolagslagen (2005:551)). Dans le cadre de cette procédure de retrait obligatoire, Capio a initié la procédure de radiation des actions Capio du Nasdaq Stockholm qui est intervenue le 28 novembre 2018.

Ramsay Générale de Santé a obtenu, le 29 mai 2019, le transfert anticipé de toutes les actions résiduelles de Capio et contrôle aujourd'hui 100% des titres de Capio. Le prix définitif des actions transférées dans le cadre du retrait obligatoire sera déterminé dans le cadre de cette procédure.

Financement de l'acquisition de Capio

Ramsay Générale de Santé a sécurisé le financement de l'acquisition de Capio (i) grâce à l'émission d'obligations subordonnées souscrites par ses deux actionnaires majoritaires, Ramsay Health Care (UK) et Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« Predica »), à hauteur de 550 millions d'euros, et (ii) par la mise en place d'un prêt à terme d'un montant pouvant aller jusqu'à 750 millions d'euros, dont les prêteurs initiaux sont Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et Société Générale, et qui prend la forme d'une ligne de crédit additionnelle (l'« Incremental Facility ») mise en place dans le cadre du Contrat de Crédits 2014, tel qu'amendé.

Ces financements ont été dimensionnés pour couvrir le prix d'acquisition de 100 % des actions à acquérir dans le cadre de l'Offre et du retrait obligatoire initié ultérieurement, et le refinancement de la dette de Capio, dont le

montant au 31 décembre 2018 s'élevait à hauteur de 465,4 millions d'euros, et les coûts d'opération associés.

Les agences de notation du Groupe, prenant en considération les incidences de l'acquisition de Capiro ainsi que sa logique stratégique ont confirmé leur notation du Groupe fin novembre 2018 (Standard & Poor's : BB- ; Moody's : Ba3).

Augmentation de capital

Le 22 mars 2019, Ramsay Générale de Santé S.A. a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 625 millions d'euros environ dans le cadre du refinancement de l'acquisition de Capiro selon les modalités suivantes :

- Parité : 1 action nouvelle pour 2 actions existantes
- Prix unitaire de souscription : 16,46 euros par action nouvelle
- Période de négociation des droits préférentiels de souscription : du 25 mars 2019 au 3 avril 2019 inclus
- Période de souscription : du 27 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus

L'augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 34 432 595 actions nouvelles au prix unitaire de 16,46 euros, soit un montant brut levé (prime d'émission incluse) de 566 760 513,70 euros.

A l'issue de la période de souscription, achevée le 5 avril 2019, 34 356 485 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible et 76 110 actions nouvelles ont été souscrites à titre réductible.

Conformément à leurs engagements de souscription, les deux actionnaires majoritaires de Ramsay Générale de Santé, Ramsay Health Care (UK) et Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« Predica »), ont souscrit à l'augmentation de capital intégralement par voie de compensation de créances avec les créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détenaient sur la société au titre des obligations subordonnées ayant servi à financer l'acquisition de Capiro, à hauteur respectivement de 318,1 millions d'euros et 239,9 millions d'euros. Leur participation est portée respectivement à 52,53% et à 39,62% du capital après réalisation de l'augmentation de capital.

Le capital social de Ramsay Générale de Santé est ainsi aujourd'hui composé de 110 389 690 actions de 0,75 euro de valeur nominale chacune, soit un montant total de 82 792 267,50 euros.

3°) Activité et chiffre d'affaires :

Au cours de l'exercice clos à fin juin 2019, le Groupe Ramsay Générale de Santé a enregistré un chiffre d'affaires consolidé publié de 3 401,1 millions, contre 2 241,5 millions d'euros du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, en hausse de 51,7%.

A périmètre constant, le chiffre d'affaires du Groupe progresse de 2,1% avec un jour ouvré supplémentaire.

Les variations de périmètre sont expliquées en quasi-totalité par l'intégration du Groupe Capiro, depuis le 7 novembre 2018, dont la contribution au chiffre d'affaires consolidé du Groupe se monte à 1 100,9 millions d'euros.

Au-delà de cette acquisition majeure, la stratégie de consolidation des projets médicaux des pôles en France s'est traduite par le rachat de la Clinique La Parisière en juillet 2018 (Pôle Drôme-Ardèche), notamment.

À fin juin 2019, l'activité totale des entités française de Ramsay Générale de Santé hors Capiro, augmente en effet de 1,9% en volume d'admissions (hors urgences). Par métier, la décomposition est la suivante :

- +1,4% en Médecine-Chirurgie-Obstétrique
- +4,9% en soins de suite et de réadaptation
- +0,7% en santé mentale

Dans le cadre des missions de service public gérées par le groupe, le nombre des urgences a progressé de 1,9% sur l'année écoulée, avec près de 621 000 passages dans les services d'urgence de nos établissements.

4°) Résultats :

L'excédent brut d'exploitation de l'exercice clos au 30 juin 2019 atteint 330,8 millions d'euros, en hausse de 29,4% à données publiées. A périmètre et méthodes comptables identiques, l'EBE progresse de 3,2% sur la période. Le taux de marge d'EBE, rapporté au chiffre d'affaires, est de 9,7%, en retrait par rapport à la même période de l'exercice précédent (11,4%) en données publiées mais s'améliore à périmètre et méthodes comptables identiques pour atteindre 11,6%.

Le résultat opérationnel courant publié atteint 156,9 millions d'euros entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019 (soit 4,6% du CA) en hausse de 24,7% par rapport à l'exercice précédent.

Le montant des autres produits et charges non courants représente une charge nette de 38,1 millions d'euros sur la période close au 30 juin 2019, composée à hauteur de 21,3 millions d'euros des coûts liés à l'acquisition et à l'intégration du Groupe Capio. Du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, le montant des autres produits et charges non courants représentait une charge nette de 59,9 millions.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 66,9 millions d'euros pour l'exercice clos au 30 juin 2019, contre 39,1 millions d'euros l'année précédente. Il est principalement composé des intérêts relatifs aux encours accrus de dette Senior et intègre le coût des obligations subordonnées souscrites par les actionnaires de Ramsay Générale de Santé dans le cadre de l'acquisition du Groupe Capio.

Au total, le résultat net part du Groupe au 30 juin 2019 se monte à 8,2 millions d'euros contre un résultat 7,3 millions d'euros au titre de la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

5°) Endettement :

L'endettement financier net au 30 juin 2019 augmente fortement pour atteindre 1 641,7 millions d'euros contre 927,1 millions d'euros au 30 juin 2018. La dette nette comprend, notamment, 1 955,3 millions d'euros d'emprunts et dettes financières non courants, 69,4 millions d'euros de dettes financières courantes, compensés par 368,5 millions de trésorerie positive.

Cette variation de l'endettement financier net du Groupe traduit naturellement les incidences de la prise de contrôle du Groupe Capio et ce compris sa dette propre.

6°) Mise en œuvre de la norme IFRS 16 :

Le Groupe Ramsay Générale de Santé appliquera la nouvelle norme sur les contrats de location IFRS 16 pour son exercice ouvert le 1^{er} juillet 2019. En vue de cette première application, le Groupe a mis en place une équipe de travail dédiée afin de recenser et analyser les contrats de location. Elle a également eu la charge de choisir et paramétrer la solution informatique permettant le traitement des données et le suivi des contrats.

Le Groupe a décidé de retenir l'approche rétrospective simplifiée en comptabilisant les effets cumulatifs de la norme IFRS 16 à la date de première application, sans retraitement des périodes comparatives.

Les actifs loués par le Groupe consistent, principalement, en murs d'hôpitaux et cliniques, de centres

de soins et de bureaux. Pour ces actifs, le bilan sera ajusté afin de reconnaître un droit d'usage amortissable ainsi que la dette de loyer afférente. Cette dette sera évaluée sur base de la valeur nette actualisée des loyers futurs en intégrant les options de renouvellement dès lors que le Groupe considèrerait leur exercice comme raisonnablement certain. Le Groupe anticipe que cette dette se chiffrera entre 1,8 milliard d'euros et 2,3 milliard d'euros.

Dans le compte de résultat, la charge de loyer correspondante sera remplacée par une charge d'intérêts et d'amortissement linéaire. Le niveau d'EBE du Groupe sera significativement rebasé et l'incidence sur le résultat net consolidé devrait se traduire par une charge nette complémentaire comprise entre 15 millions d'euros et 19 millions d'euros.

Ces estimations n'ont pas fait l'objet d'audit et pourront différer des impacts effectifs enregistrés dans les comptes clos au 30 juin 2020 du fait d'éventuels changements au cours de l'exercice à venir dans le portefeuille des actifs loués ou de modifications des hypothèses retenues à ce jour.

Le 25 octobre 2019
Craig McNally
Président du Conseil d'administration

Pascal Roché
Directeur général

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE		
(en millions d'euros)	du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 241,5	3 401,1
Frais de personnel et participation des salariés	(971,5)	(1 647,9)
Achats consommés	(450,0)	(644,7)
Autres charges et produits opérationnels	(280,7)	(408,6)
Impôts et taxes	(93,8)	(109,0)
Loyers	(189,9)	(260,1)
Excédent brut d'exploitation	255,6	330,8
Amortissements	(129,9)	(173,9)
Résultat opérationnel courant	125,7	156,9
Coûts des restructurations	(58,0)	(44,9)
Résultat de la gestion du patrimoine immobilier et financier	(1,9)	6,8
Pertes de valeur des goodwill	--	--
Autres produits & charges non courants	(59,9)	(38,1)
Résultat opérationnel	65,8	118,8
Coût de l'endettement brut	(39,8)	(67,4)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0,7	0,5
Coût de l'endettement financier net	(39,1)	(66,9)
Autres produits financiers	1,2	2,3
Autres charges financières	(4,4)	(5,9)
Autres produits & charges financiers	(3,2)	(3,6)
Impôt sur les résultats	(8,5)	(33,0)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	0,1	--
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	15,1	15,3
<i>Produits et charges enregistrés directement en capitaux propres</i>		
- Ecart actuariels relatifs aux indemnités de fin de carrière	(0,1)	(55,2)
- Variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture	--	(13,1)
- Ecart de conversion	--	8,0
- Effets d'impôt des produits et charges	1,0	11,8
Résultats enregistrés directement en capitaux propres	0,9	(48,5)
RESULTAT GLOBAL	16,0	(33,2)
VENTILATION DU RESULTAT NET (en millions d'euros)	du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
- Résultat net part du Groupe	7,3	8,2
- Intérêts ne donnant pas le contrôle	7,8	7,1
RESULTAT NET	15,1	15,3
RESULTAT NET PAR ACTION (en Euros)	0,10	0,07
RESULTAT NET DILUE PAR ACTION (en Euros)	0,10	0,07
VENTILATION DU RESULTAT GLOBAL (en millions d'euros)	du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
- Résultat global part du Groupe	8,2	(40,3)
- Intérêts ne donnant pas le contrôle	7,8	7,1
RESULTAT GLOBAL	16,0	(33,2)

BILAN CONSOLIDE - ACTIF		
(en millions d'euros)	30-06-2018	30-06-2019
Goodwill	754,4	1 674,8
Autres immobilisations incorporelles	23,8	263,5
Immobilisations corporelles	869,2	1 107,1
Participations dans les entreprises associées	0,6	0,3
Autres actifs financiers non courants	69,1	87,4
Impôts différés actifs	45,2	146,3
ACTIFS NON COURANTS	1 762,3	3 279,4
Stocks	67,8	98,9
Clients et autres créances d'exploitation	157,6	361,0
Autres actifs courants	190,6	231,9
Actif d'impôt	9,8	11,8
Actifs financiers courants	0,3	9,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	308,0	368,5
Actifs détenus en vue de la vente	5,6	--
ACTIFS COURANTS	739,7	1 081,8
TOTAL ACTIF	2 502,0	4 361,2

BILAN CONSOLIDE - PASSIF		
(en millions d'euros)	30-06-2018	30-06-2019
Capital social	56,9	82,7
Prime d'émission	71,2	611,2
Réserves consolidées	334,8	293,6
Résultat net part du groupe	7,3	8,2
Capitaux propres part du groupe	470,2	995,7
Participation ne donnant pas le contrôle	40,8	42,8
TOTAL CAPITAUX PROPRES	511,0	1 038,5
Emprunts et dettes financières	1 195,6	1 955,3
Provisions pour retraite et autres avantages au personnel	51,0	132,9
Provisions non courantes	63,5	128,3
Autres passifs non courants	12,2	32,4
Impôts différés passifs	50,9	112,6
PASSIFS NON COURANTS	1 373,2	2 361,5
Provisions courantes	17,8	36,5
Fournisseurs	191,9	266,2
Autres passifs courants	329,5	574,3
Passifs d'impôt	13,3	14,8
Dettes financières courantes	63,7	69,4
Découvert bancaire	---	---
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	1,6	---
PASSIFS COURANTS	617,8	961,2
TOTAL PASSIF	2 502,0	4 361,2

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES								
(en millions d'euros)	CAPI-TAL	PRIME	RESER- VES	RESULTATS DIRECTEMENT ENREGISTRES EN CAPITAUX PROPRES	RESUL- TAT GLOBAL DE L'EXER- CICE	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	PARTICI- PATION NE DONNANT PAS LE CONTROLE	CAPITAUX PROPRES
Capitaux propres au 30 juin 2017	56,9	71,2	288,2	(11,3)	57,0	462,0	40,0	502,0
Augmentation de capital (y compris frais nets d'impôts)	--	--	--	--	--	--	--	--
Actions propres	--	--	--	--	--	--	--	--
Stocks options et actions gratuites	--	--	--	--	--	--	--	--
Résultat N-1 à affecter	--	--	57,0	--	(57,0)	--	--	--
Distribution de dividendes	--	--	--	--	--	--	(7,0)	(7,0)
Variation de périmètre	--	--	--	--	--	--	--	--
Résultat global de l'exercice	--	--	--	0,9	7,3	8,2	7,8	16,0
Capitaux propres au 30 juin 2018	56,9	71,2	345,2	(10,4)	7,3	470,2	40,8	511,0
Augmentation de capital (y compris frais nets d'impôts)	25,8	540,0	--	--	--	565,8	--	565,8
Actions propres	--	--	--	--	--	--	--	--
Stocks options et actions gratuites	--	--	--	--	--	--	--	--
Résultat N-1 à affecter	--	--	7,3	--	(7,3)	--	--	--
Distribution de dividendes	--	--	--	--	--	--	(6,8)	(6,8)
Variation de périmètre	--	--	--	--	--	--	1,7	1,7
Résultat global de l'exercice	--	--	--	(48,5)	8,2	(40,3)	7,1	(33,2)
Capitaux propres au 30 juin 2019	82,7	611,2	352,5	(58,9)	8,2	995,7	42,8	1 038,5

ETAT DES PRODUITS ET CHARGES ENREGISTRES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES					
(en millions d'euros)	30-06-2017	Produits et charges 2017/ 2018	30-06-2018	Produits et charges 2018 / 2019	30-06-2019
Ecarts de conversion	(0,3)	--	(0,3)	8,0	7,7
Ecarts actuariels relatifs aux engagements de retraite	(4,9)	0,5	(4,4)	(43,9)	(48,3)
Juste valeur des instruments financiers de couverture	(6,1)	0,4	(5,7)	(12,6)	(18,3)
Produits et charges reconnus directement en capitaux propres	(11,3)	0,9	(10,4)	(48,5)	(58,9)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE ET DE FLUX DE FINANCEMENT		
(en millions d'euros)	du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
Résultat net de l'ensemble consolidé	15,1	15,3
Amortissements	129,9	173,9
Autres produits et charges non courants	59,9	38,1
Quote-part du résultat net dans les entreprises associées	(0,1)	--
Autres produits et charges financiers	3,2	3,6
Coût de l'endettement financier net	39,1	66,9
Impôt sur les résultats	8,5	33,0
Excédent Brut d'Exploitation	255,6	330,8
Eléments non cash dont dotations et reprises provisions (transactions sans effet de trésorerie)	(2,9)	(9,7)
Autres produits et charges non courants payés	(18,0)	(44,0)
Variation autres actifs et passifs non courants	(13,5)	(10,0)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net & impôts	221,2	267,1
Impôts sur les bénéfices payés	(26,4)	(28,0)
Variation du besoin en fonds de roulement	19,1	(25,5)
FLUX NET GENERE PAR L'ACTIVITE : (A)	213,9	213,6
Investissements corporels et incorporels	(62,6)	(178,0)
Désinvestissements corporels et incorporels	7,2	21,3
Acquisitions d'entités	(21,1)	(824,3)
Cessions d'entités	0,5	65,2
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	0,6	0,4
FLUX NET LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS : (B)	(75,4)	(915,4)
Augmentation de capital et Prime d'émission (a)	---	557,8
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées : (b)	(7,0)	(6,8)
Intérêts financiers nets versés : (c)	(39,1)	(58,9)
Frais sur émission d'emprunt : (d)	(4,9)	(11,4)
Flux avant endettement : (e) = (A+B+a+b+c+e)	87,5	(221,1)
Augmentation des dettes financières : (f)	122,2	1 305,3
Remboursement des dettes financières : (g)	(82,5)	(1 022,8)
FLUX NET LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT : (C) = a + b + c + d + f + g	(11,3)	763,2
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE : (A + B + C)	127,2	61,4
Incidence des variations des cours de devises	--	(0,9)
Trésorerie à l'ouverture	180,8	308,0
Trésorerie à la clôture	308,0	368,5
Endettement net à l'ouverture	964,0	927,1
Flux avant variation de l'endettement : (e)	(87,5)	221,1
Capitalisation locations financières	68,7	41,1
Immobilisations des frais d'émission d'emprunt	(1,4)	(6,6)
Biens destinés à la vente	--	--
Juste valeur des instruments financiers de couverture	(0,9)	11,2
Variation de périmètre et autres	(15,8)	447,8
Endettement net à la clôture	927,1	1 641,7

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S à capital variable
344 366 315 R.C.S Nanterre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 1 723 040 €
572 028 041 RCS Nanterre

**Ramsay Générale de Santé
Société anonyme
39, rue Mstislav Rostropovitch
75017 PARIS**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2019

A l'assemblée générale de la société Ramsay Générale de Santé

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ramsay Générale de Santé relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services

interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ramsay Générale de Santé par l'assemblée générale du 1er juin 2001 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 16 décembre 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 juin 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 31 octobre 2019
Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Deloitte & Associés

Pierre JOUANNE May KASSIS-
MORIN

Jean-Marie LE GUINER Stéphane
LEMANISSIER

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de €1.723.040
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ramsay Générale de Santé

Exercice clos le 30 juin 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Ramsay Générale de Santé,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ramsay Générale de Santé relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Traitement comptable de l'acquisition de Capio

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le 7 novembre 2018, votre groupe a acquis 98,51 % du capital de Capio pour un montant de M€779,7, à l'issue de la clôture de la période d'acceptation de son offre publique d'acquisition sur les actions de Capio. Puis le groupe a acquis en mai 2019 les 1,49 % du capital restants, à l'issue d'une procédure de retrait obligatoire. La contribution de Capio au 30 juin 2019, et depuis le 7 novembre 2018, est de M€1.101 de chiffre d'affaires et de M€65,2 d'EBITDA.</p> <p>La comptabilisation provisoire de l'acquisition a conduit à la comptabilisation des actifs acquis et des passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition, et à la comptabilisation d'un goodwill préliminaire de M€954.9, comme décrit dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Cette affectation provisoire pourra faire l'objet de révisions jusqu'à fin novembre 2019.</p> <p>Nous avons considéré que la comptabilisation et la présentation de cette opération étaient un point clé de l'audit compte tenu du montant significatif des actifs acquis et passifs repris, ainsi que du jugement nécessaire à l'identification et à l'évaluation de ces actifs et passifs conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée, <i>Regroupements d'entreprises</i>, en particulier l'estimation de la juste valeur des actifs corporels et incorporels.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">déterminer la date de prise de contrôle ;examiner le calcul du prix d'acquisition provisoire ;mettre en œuvre des procédures d'audit spécifiques sur le bilan d'acquisition consolidé de Capio au 7 novembre 2018 et son compte de résultat consolidé pour la période du 7 novembre 2018 au 30 juin 2019 couvrant les principales entités en Allemagne, Danemark, France, Norvège et Suède, consistant en un examen limité et la mise en œuvre de procédures substantives visant notamment à apprécier le rattachement des éléments de résultat aux périodes pré et post-acquisition ;s'agissant de la comptabilisation à la juste valeur des actifs incorporels et corporels acquis, dont l'évaluation a été réalisée par un expert indépendant, examiner, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation financière, les méthodologies utilisées et les principales hypothèses retenues par la direction ;examiner les informations figurant au titre de cette acquisition dans l'annexe aux comptes consolidés.

■ Goodwill – Test de dépréciation

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 30 juin 2019, la valeur des goodwill s'élève à M€1.674,8, pour un total bilan de M€4.361,2. Ces goodwill correspondent aux écarts constatés entre le coût d'acquisition des titres des sociétés entrées dans le périmètre de consolidation et la part de votre groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des</p>	<p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons pris connaissance du processus d'élaboration et d'approbation des estimations et des hypothèses faites par votre groupe dans le cadre des tests de dépréciation. Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">comparer les méthodes appliquées au titre de

actifs et des passifs relatifs à ces sociétés, tels que détaillés dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités et les hypothèses décrites dans les notes 2.6 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Le cas échéant, il est comptabilisé une dépréciation de la valeur comptable des goodwill, sur la base des tests de dépréciation des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquels ces goodwill sont alloués. Une dépréciation du goodwill est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de l'ensemble testé est inférieure à sa valeur comptable, qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

Pour les besoins de ce test, une UGT est généralement identifiée au niveau d'un établissement de soins. Les goodwill ont été alloués aux groupes d'UGT qui exercent leur activité dans une même région administrative relevant d'une agence régionale de santé (« ARS »). Votre groupe a ainsi retenu douze regroupements d'UGT pour tester ses goodwill. Le goodwill relatif à l'acquisition Capio n'étant pas définitif, une UGT Capio, incluant les entités Capio France, est présentée temporairement au 30 juin 2019. Elle sera réallouée lors de l'exercice subséquent.

Nous avons considéré que la valeur des goodwill est un point clé de l'audit compte tenu de son importance dans les comptes consolidés de votre groupe et parce que la détermination de la valeur d'utilité, prise en compte dans les tests de dépréciation, nécessite le recours à des estimations et des hypothèses requérant une part importante de jugement de la direction, notamment en ce qui concerne les estimations de flux de trésorerie futurs, les hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et le taux d'actualisation.

l'identification et du regroupement des UGT auxquels les goodwill sont alloués, à celles appliquées sur l'exercice antérieur et décrites dans les notes 2.6 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;

- examiner, par sondages, les flux futurs de trésorerie retenus, au regard des données budgétaires, des résultats historiques ainsi que du contexte économique et financier dans lequel s'inscrit le groupe Ramsay Générale de Santé ;
- apprécier le taux d'actualisation retenu par la direction, en le comparant à notre propre estimation de ce taux, établie avec l'aide de nos spécialistes en évaluation et basée sur des données de marché au 30 juin 2019 ;
- vérifier, par sondages, l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation réalisés par la société ;
- évaluer si les informations données dans les notes 2.6 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés, notamment en ce qui concerne les hypothèses clés et les analyses de sensibilité réalisées, sont présentées de manière adéquate.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ramsay Générale de Santé par votre assemblée générale du 1^{er} juin 2001 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 16 décembre 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 juin 2019, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

DELOITTE & ASSOCIES
Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de €1.723.040
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ramsay Générale de Santé

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Ramsay Générale de Santé,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► **Avec les sociétés Ramsay Health Care (UK) et Predica, actionnaires de votre société**

1) Conclusion du « Contrat de Souscription Ramsay »

Nature et objet

Conclusion du « Contrat de Souscription Ramsay » par la société Ramsay Health Care (UK) et par votre société contrôlée par celle-ci au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Modalités

Votre conseil d'administration du 13 juillet 2018, après avoir considéré que les objectifs de l'émission par votre société et de la souscription par la société Ramsay Health Care (UK) des obligations à émettre sont :

- ▶ le paiement ou le refinancement du prix d'acquisition des titres de la société Capio AB dans le cadre de l'Offre ou sur le marché, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire ;
- ▶ le paiement ou le refinancement des coûts afférents à l'Offre ;
- ▶ le refinancement de certains endettements du groupe Capio AB à l'égard de tiers et le paiement de tous frais de rupture bancaires, primes de remboursement et autres coûts susceptibles d'être dus en raison de ce refinancement ;

après avoir également considéré que :

- ▶ la rémunération des obligations a été fixée en fonction des caractéristiques de l'opération au taux d'intérêt de 3,125 % par an, ce qui constitue une rémunération appropriée pour ce type d'opération ;
- ▶ la société s'est engagée à rembourser l'intégralité du montant principal des obligations en circulation et à payer l'ensemble des intérêts courus au titre des obligations dès qu'il le lui sera raisonnablement possible et en tout état de cause, dans les six (6) mois à compter de la date à laquelle les obligations auront été émises, par l'émission d'actions nouvelles de la société à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et à laquelle, la société Ramsay Health Care (UK) souscrira par voie de compensation de la créance de remboursement des obligations et de paiement de tous les intérêts courus au titre des obligations avec le prix de souscription des actions nouvelles ;

Votre conseil d'administration a approuvé les termes et conditions du « Contrat de Souscription Ramsay », autorisé la conclusion du « Contrat de Souscription Ramsay » substantiellement dans les termes et conditions présentés au conseil d'administration en tant qu'il concerne la société Ramsay Health Care (UK), ainsi que tout acte ou document requis à cet effet.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il a constaté que la conclusion du « Contrat de Souscription Ramsay », et notamment les termes financiers de ce « Contrat de Souscription Ramsay » et de l'émission des obligations, est dans l'intérêt de la société dans le cadre du financement de l'acquisition de la société Capio AB.

2) Amendement du « Contrat de Souscription Ramsay »

Nature et objet

Amendement du « Contrat de Souscription Ramsay » par la société Ramsay Health Care (UK) et par votre société contrôlée par celle-ci.

Modalités

Votre conseil d'administration du 27 juillet 2018, dans le prolongement de ses décisions du 13 juillet 2018 a approuvé les termes et conditions du « Contrat de Souscription Ramsay » tel qu'amendé et réitéré, et a autorisé par conséquent la conclusion du « Contrat de Souscription Ramsay », tel qu'amendé et réitéré substantiellement dans les termes et conditions qui lui ont été présentés en tant qu'il concerne la société Ramsay Health Care (UK), ainsi que tout acte ou document requis à cet effet.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il a constaté d'une part que la conclusion du « Contrat de Souscription Ramsay » tel qu'amendé et réitéré, et notamment les termes financiers de ce « Contrat de Souscription Ramsay » tel qu'amendé et réitéré et de l'émission des obligations, était dans l'intérêt de la société dans le cadre du financement de l'acquisition de la société Capio AB.

3) Conclusion du « Contrat de Souscription Predica »

Nature et objet

Conclusion du « Contrat de Souscription Predica » par la société Predica et par votre société contrôlée par celle-ci au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Modalités

Votre conseil d'administration du 13 juillet 2018, après avoir considéré que les objectifs de l'émission par la société et de la souscription par la société Ramsay Health Care (UK) des obligations à émettre sont :

- ▶ le paiement ou le refinancement du prix d'acquisition des titres de Capio AB dans le cadre de l'Offre ou sur le marché, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire ;
- ▶ le paiement ou le refinancement des coûts afférents à l'Offre ;
- ▶ le refinancement de certains endettements du groupe de Capio AB à l'égard de tiers et le paiement de tous frais de rupture bancaires, primes de remboursement et autres coûts susceptibles d'être dus en raison de ce refinancement.

Après avoir également considéré que :

- ▶ la rémunération des obligations a été fixée en fonction des caractéristiques de l'opération au taux d'intérêt de 3,125 % par an, ce qui constitue une rémunération appropriée pour ce type d'opération ;
- ▶ la société s'est engagée à rembourser l'intégralité du montant principal des obligations en circulation et à payer l'ensemble des intérêts courus au titre des obligations dès qu'il le lui sera raisonnablement possible et en tout état de cause, dans les six (6) mois à compter de la date à laquelle les obligations auront été émises, par l'émission d'actions nouvelles de la société à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et à laquelle, la société Predica souscrira par voie de compensation de la créance de remboursement des obligations et de paiement de tous les intérêts courus au titre des obligations avec le prix de souscription des actions nouvelles.

Votre conseil d'administration a approuvé les termes et conditions du « Contrat de Souscription Predica », et a autorisé la conclusion du « Contrat de Souscription Predica » substantiellement dans les termes et conditions qui lui ont été présentés en tant qu'il concerne la société Predica, ainsi que tout acte ou document requis à cet effet.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il a constaté que la conclusion du « Contrat de Souscription Predica » et notamment les termes financiers de ce « Contrat de Souscription Predica » et de l'émission des obligations, est dans l'intérêt de la société dans le cadre du financement de l'acquisition de la société Capio AB.

4) Amendement du « Contrat de Souscription Predica »

Nature et objet

Conclusion du « Contrat de Souscription Predica » par la société Predica et par votre société contrôlée par celle-ci.

Modalités

Votre conseil d'administration du 27 juillet 2018, dans le prolongement des décisions du conseil d'administration du 13 juillet 2018, a approuvé les termes et conditions du « Contrat de Souscription Predica » tel qu'amendé et réitéré, et a autorisé par conséquent la conclusion du « Contrat de Souscription Predica » tel qu'amendé et réitéré substantiellement dans les termes et conditions qui lui ont été présentés en tant qu'il concerne la société Predica, ainsi que tout acte ou document requis à cet effet.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il a constaté que la conclusion du « Contrat de Souscription Predica » tel qu'amendé et réitéré, et notamment les termes financiers de ce « Contrat de Souscription Predica » et de l'émission des obligations, est dans l'intérêt de la société dans le cadre du financement de l'acquisition de la société Capio AB.

5) Conclusion des « Contrat de Souscription Ramsay » et « Contrat de Souscription Predica » tels qu'amendés et réitérés

Nature et objet

Conclusion des « Contrat de Souscription Ramsay » et « Contrat de Souscription Predica » tels qu'amendés et réitérés par les sociétés Ramsay Health Care (UK) et Predica et votre société contrôlée par celle-ci.

Modalités

Votre conseil d'administration du 3 octobre 2018, ayant décidé de relever le prix de l'Offre Capio, a revu les modalités de financement de ladite offre et subséquemment, après avoir pris connaissance du projet de « Contrat de Souscription Ramsay » tel qu'amendé et réitéré, d'une part :

- ▶ a approuvé les termes et conditions du « Contrat de Souscription Ramsay » tel qu'amendé et réitéré ;
- ▶ a autorisé par conséquent la conclusion du « Contrat de Souscription Ramsay » tel qu'amendé et réitéré substantiellement dans les termes et conditions qui lui ont été présentés en tant qu'il concerne la société Ramsay Health Care (UK), ainsi que tout acte ou document requis à cet effet ;

et d'autre part, également après avoir pris connaissance du projet de « Contrat de Souscription Predica » tel qu'amendé et réitéré :

- ▶ a approuvé les termes et conditions du « Contrat de Souscription Predica » tel qu'amendé et réitéré ;
- ▶ a autorisé par conséquent la conclusion du « Contrat de Souscription Predica » tel qu'amendé et réitéré substantiellement dans les termes et conditions qui lui ont été présentés en tant qu'il concerne la société Predica, ainsi que tout acte ou document requis à cet effet.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il a constaté que la conclusion des « Contrat de Souscription Ramsay » et « Contrat de Souscription Predica » tels qu'amendés et réitérés, et notamment les termes financiers de ces « Contrat de Souscription Ramsay » et « Contrat de Souscription Predica » tels qu'amendés et réitérés et de l'émission des obligations, est dans l'intérêt de la société dans le cadre du financement de l'acquisition de la société Capio AB.

- ▶ **Avec les sociétés Capio et Capio Services, filiales de votre société**

Conclusion de l'Accession Deed

Nature et objet

Conclusion de l'Accession Deed par votre société et les sociétés Capiro et Capiro Services, contrôlées par celle-ci.

Modalités

Votre conseil d'administration du 21 décembre 2018, après avoir rappelé que, conformément aux termes du Contrat de Crédits, les sociétés Capiro et Capiro Services, filiales de votre société, sont tenues, dans les (soixante) 60 jours suivant l'acquisition de la société Capiro par votre société, d'adhérer au Contrat de Crédits en qualité de Garants (*Guarantors*) et à la Convention Intercréanciers, en qualité de Débiteurs (*Debtors*), aux termes de l'Accession Deed et de consentir la garantie visée à l'article 20 (*Guarantee and Indemnity*) du Contrat de Crédits et à l'article 23 (*Guarantee and Indemnity*) de la Convention Intercréanciers, et afin de se conformer à l'obligation prévue aux termes du Contrat de Crédits ; a considéré nécessaire que les sociétés Capiro et Capiro Group Services signent l'Accession Deed. Il a été alors précisé que M. Pascal Roché, directeur général de votre société, détenant également un mandat d'administrateur au sein de la société Capiro, l'Accession Deed constituait une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce en tant qu'il concerne votre société.

Aussi, votre conseil d'administration, après en avoir délibéré et connaissance prise du projet d'Accession Deed, a :

- ▶ approuvé les termes de l'Accession Deed substantiellement dans la forme qui lui a été présentée ;
- ▶ autorisé l'octroi par les sociétés Capiro et Capiro Services des garanties visées dans le Contrat de Crédits et dans la Convention Intercréanciers ;
- ▶ autorisé par conséquent la conclusion par votre société et les sociétés Capiro et Capiro Services de l'Accession Deed.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il a constaté que la conclusion par les sociétés Capiro et Capiro Services de l'Accession Deed est dans l'intérêt de votre société, notamment dans la mesure où il s'agit d'une obligation applicable à votre société conformément aux termes du Contrat de Crédits.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ **Avec les sociétés Compagnie Générale de Santé, Immobilière de Santé et Alphamed, filiales de votre société**

Lettre d'accession à la lettre de mandat

Nature et objet

Lettre d'accession à la lettre de mandat.

Modalités

Votre conseil d'administration du 1^{er} octobre 2014 a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat de dette à effet du 1^{er} octobre 2014 (documents de financement), accompagné d'un cautionnement solidaire de votre société et de ses filiales Compagnie Générale de Santé et Alphamed, en qualité d'emprunteurs et de garants garantissant les obligations de chacune d'entre elles au titre des documents de financement, ainsi qu'un nantissement de compte titres portant sur les titres que votre société détient dans le capital de la société Compagnie Générale de Santé.

Le financement, objet des documents de financement, porte sur un montant total de M€1.075 décomposé comme suit :

- ▶ une tranche B1 d'un montant total de M€660, elle-même divisée en une tranche B1 A à hauteur de M€500 et d'une tranche B1 B à hauteur de M€160, ayant pour objet (a) le refinancement de la dette existante de votre société, (b) en ce qui concerne la tranche B1 B uniquement, le financement de distributions de toutes sortes et (c) le paiement des coûts de transaction et l'apport de liquidités ;
- ▶ une tranche B2 d'un montant total de M€240 ayant pour objet (a) le refinancement de la dette existante de votre société, notamment celle à l'égard de ses actionnaires, (b) le financement de distributions supplémentaires de toutes sortes et (c) le paiement des coûts de transaction et l'apport de liquidités ;
- ▶ un crédit d'acquisition/capex d'un montant total de M€75 ayant pour objet (a) le financement des acquisitions/joint-ventures futures autorisées par un contrat de crédits, (b) le paiement des coûts associés à ces acquisitions/joint-ventures, (c) le refinancement de la dette existante des entités acquises au titre de ces acquisitions/joint-ventures autorisées et (d) le paiement des dépenses d'investissements ordinaires et exceptionnels ; et
- ▶ un crédit revolving d'un montant total de M€100 ayant pour objet le financement des besoins généraux et des besoins en fonds de roulement de votre groupe.

La conclusion par votre société de la lettre de mandat, qui fait partie des documents de financement, a été soumise le 1^{er} octobre 2014 à la procédure d'autorisation préalable par votre conseil d'administration des conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, compte tenu, notamment, des liens existants entre votre société et les autres sociétés parties à la lettre de mandat.

▶ **Avec certaines filiales de votre société**

1) Conclusion du Contrat de Crédits

Nature et objet

Conclusion du Contrat de Crédits par votre société et certaines filiales contrôlées par celle-ci au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Modalités

Votre conseil d'administration du 1^{er} octobre 2014 a autorisé la conclusion, au nom et pour le compte de votre société, et par certaines de ses filiales, du Contrat de Crédits et de tout autre document devant être conclu à l'effet d'aboutir à la mise en œuvre des stipulations du Contrat de Crédits, la levée des conditions suspensives y afférentes et son utilisation.

Votre conseil d'administration a conféré tous pouvoirs au directeur général et au directeur général délégué, chacun agissant individuellement, avec faculté de délégation à toute personne de son choix, à l'effet de négocier les termes et conditions, convenir de toute modification, finaliser, signer, exécuter le Contrat de Crédits au nom et pour le compte de votre société, et, de manière générale, prendre tous les engagements, signer tous les actes ou documents, en ce inclus les lettres de TEG, avis de tirage, avis de sélection, lettres de commission, acte de mainlevée relatif aux sûretés existantes consenties dans le cadre de l'endettement actuel, et accomplir tous les autres actes nécessaires ou requis dans le cadre de la modification, finalisation, signature ou exécution du Contrat de Crédits.

2) Conclusion de la convention de subordination

Nature et objet

Conclusion de la convention de subordination par votre société et certaines filiales contrôlées par celle-ci au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Modalités

Votre conseil d'administration du 1^{er} octobre 2014 a autorisé la conclusion de la convention de subordination par votre société, en qualité de débiteur (« Debtor »), par certaines sociétés du groupe auquel votre société appartient, à savoir :

- ▶ les sociétés Compagnie Générale de Santé, Alphamed et Immobilière de Santé, en qualité de débiteurs initiaux (« Original Debtors ») et de tiers convenus (« Third-Party Holders ») ; et
- ▶ les sociétés, qui sont contrôlées par votre société, en qualité de créanciers intra-groupe (« Intra-Group Lenders ») ;

et avec les établissements financiers suivants :

- ▶ Barclays Bank plc, BNP Paribas S.A., Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Deutsche Bank AG, London Branch, Natixis et Natixis London Branch, en qualité d'arrangeurs mandatés et de prêteurs initiaux ; et
- ▶ BNP Paribas S.A., en qualité d'agent et d'agent des sûretés.

3) Avenant au Contrat de Crédits

Nature et objet

Avenant au Contrat de Crédits.

Modalités

Votre conseil d'administration du 22 juin 2017 a autorisé la conclusion d'un avenant au Contrat de Crédits visé ci-après ainsi que la confirmation par votre société, en qualité de mandataire et au nom de ses filiales directes et indirectes ayant la qualité de débiteurs aux termes du Contrat de Crédits, du maintien, au regard du Contrat de Crédits tel que modifié par l'avenant, des cautionnements solidaires et des diverses sûretés réelles octroyées précédemment dans le cadre du Contrat de Crédits par les filiales directes et indirectes de votre société. Ledit avenant a été signé et est en vigueur depuis le 11 août 2017.

Cet « Amendement et Extension » de la convention de crédit senior du groupe du 1^{er} octobre 2014 a supprimé les covenants de maintenance, étendu la maturité de la dette senior de deux ans au 3 octobre 2022 et diminué la marge des prêts à terme (« Term Loan B ») de EURIBOR majoré de 3,5 % à EURIBOR majoré de 3,125 %.

- ▶ **Avec M. Pascal Roché, directeur général de votre société**

Rémunérations et autres avantages consentis

Nature et objet

Rémunérations forfaitaire, variable et autres avantages consentis.

Modalités

M. Pascal Roché perçoit une rémunération brute forfaitaire en base annuelle fixée à €510.000 puis modifiée à € 610.000 avec effet au 1^{er} janvier 2019, afin de tenir compte de l'évolution de la taille du groupe à l'issue de l'acquisition de la société Capio AB et des responsabilités accrues en découlant. En outre, il peut percevoir une rémunération variable pouvant représenter jusqu'à 120 % de sa rémunération annuelle fixe brute. Il bénéficie également des régimes de frais de santé (mutuelle) et prévoyance dans les conditions actuellement applicables aux dirigeants de la société. Enfin, il bénéficie également d'une assurance-chômage dirigeant auprès de la Garantie Sociale du Chef d'Entreprise et du Dirigeant (la GSC), offrant une couverture de douze (12) mois représentant une indemnité égale à 55 % du revenu net fiscal professionnel.

Par ailleurs, M. Pascal Roché sera en droit de percevoir une indemnité forfaitaire globale et libératoire en cas de révocation, de non-renouvellement ou de démission sollicitée de son mandat de directeur général.

Paris-La Défense, le 31 octobre 2019

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Marie Le Guiner

Stéphane Lemanissier

Pierre Jouanne

May Kassis-Morin

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form
 A. Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nominaat / Registered

Porteur / Shareholder

Voie simple / Single vote

Voie double / Double vote

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2019 à 10H00
Ordinary General Meeting of Shareholders
To be held on December 10, 2019 at 10H00 am

Au Club de l'Etoile
14, rue Troyon - 75017 PARIS

Société anonyme au capital de 82.792.267,50 €
 Siège social : 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris
 393 899 048 Res Paris

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)		Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this <input type="checkbox"/>		Oui / Yes	Non/No	Abst/Abst															
1	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>	4	<input type="checkbox"/>	5	<input type="checkbox"/>	6	<input type="checkbox"/>	7	<input type="checkbox"/>	8	<input type="checkbox"/>	9	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	11	<input type="checkbox"/>	12	<input type="checkbox"/>	13	<input type="checkbox"/>	14	<input type="checkbox"/>	15	<input type="checkbox"/>	16	<input type="checkbox"/>	17	<input type="checkbox"/>	18	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	20	<input type="checkbox"/>	21	<input type="checkbox"/>	22	<input type="checkbox"/>	23	<input type="checkbox"/>	24	<input type="checkbox"/>	25	<input type="checkbox"/>	26	<input type="checkbox"/>	27	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	<input type="checkbox"/>	29	<input type="checkbox"/>	30	<input type="checkbox"/>	31	<input type="checkbox"/>	32	<input type="checkbox"/>	33	<input type="checkbox"/>	34	<input type="checkbox"/>	35	<input type="checkbox"/>	36	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	<input type="checkbox"/>	38	<input type="checkbox"/>	39	<input type="checkbox"/>	40	<input type="checkbox"/>	41	<input type="checkbox"/>	42	<input type="checkbox"/>	43	<input type="checkbox"/>	44	<input type="checkbox"/>	45	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

ATTENTION : Il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : It is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Noms, prénoms, adresse de l'admission (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surnames, first names, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 sur 1^{ère} copie / on 1st notification sur 2^{ème} copie / on 2nd notification
 6 décembre 2019 Inclus / December 6, 2019
 CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09





Ramsay
Santé

RAMSAY GENERALE DE SANTE

DESIGNATION DU TENEUR DES COMPTES DE TITRES NOMINATIFS

Le service des titres et le service financier de la société Ramsay Générale de Santé sont assurés par CIC Market Solutions (Adhérent Euroclear n°25).

Les actionnaires inscrits sous la forme nominative pure peuvent obtenir tout renseignement et information auprès de :

CIC MARKET SOLUTIONS
MIDDLE OFFICE EMETTEUR

6 avenue de Provence
75452 Paris cedex 09

Tél : 01 53 48 80 10
Fax : 01 49 74 32 77
Courriel : 34318@cic.fr

**Demande d'envoi
de documents
et de renseignements**

(Art. R255-88 du Code de Commerce)

A adresser à :
Ramsay Générale de Santé
Relations Actionnaires
39, rue Mstislav Rostropovitch
CS 60053
75850 PARIS CEDEX 17



Ramsay Générale de Santé S.A.

Société anonyme au capital de 82.792.267,50 euros

Siège social : 39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017 PARIS

N° 383 699 048 RCS PARIS

Je soussigné(e)

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 décembre 2019 prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce.

Fait à :

Signature



www.ramsaygds.fr